



## ARRÊTÉ N°2024-103-REGL

### Portant autorisation temporaire d'occupation Du domaine public à l'occasion du marché des Terroirs Du samedi 16 novembre 2024

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-047 du 27 mai 2024 portant tarifs des services publics locaux applicables au 1er septembre 2024,

CONSIDERANT que la commune de Bailly-Romainvilliers organise un marché des Terroirs le samedi 16 novembre 2024 et qu'elle souhaite donc permettre l'installation d'exposants, d'associations, d'institutions ou d'organismes ;  
CONSIDERANT que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées ;

### ARRETE

**Article 1** : Sont autorisés à occuper le domaine public le samedi 16 novembre 2024 de 7h30 à 19h00 sur la piazzetta de la place de l'Europe à Bailly-Romainvilliers, les exposants et prestataires suivants :

NOM	REPRESENTANT - ADRESSE	NOTIFICATION Date et Signature
ANGIE'S CUPCAKES	Christophe ANGELA 81 rue des Flammes 77700 Bailly-Romainvilliers	
ASSOCIATION AMIZADES DO ALTO MINHO	Monsieur Stéphane DE CARVAIHO 10 Grande Rue 77410 Messy	
BARRE Jean-Louis	Jean-Louis BARRE 29 Grande Rue 77580 Coulommès	
CAFE SIMPLE ET FUNKY	Nicolas LE GUEN 55 rue de Claye 77400 Thorigny sur Marne	
CAKE CARE	Virginie ROUSSELLE 15 rue des Cinelles 77700 Bailly-Romainvilliers	
CM LES PETITS PLAISIRS	Madame Carole MARET 48 Le Poiriers des Femmes 45210 La Selle sur le Bied	
FERME DE CHAMP LA BRIDE	Vivien ROUSSEAU 9 Champ La Bride 77510 La Trétoire	
FERNANDEZ Stéphane	Stéphane FERNANDEZ 110 bis rue Pasteur 77450 Condé-Saint-Libiaire	

NOM	REPRESENTANT - ADRESSE	NOTIFICATION Date et Signature
J'AI LA FRITE	Sandrine LABBE Le Bas de la Croix Saint Jules 77640 Jouarre	
LES DELICES DU CARON	Vincent SUSINI Le Caron Biston 45220 Triguères	
MACARTIS	Anne LE MERLUS 3 ter rue des petits Clozeaux 77540 Courpalay	
MADAME CUISINE	Stéphanie LEFEBVRE 11 Rue Samuel Beckett 77260 Ussy-sur-Marne	
MES DELICES	Dominique PERONET 4 allée des Helvetes 91300 Massy	
METACZYK'API	Mélanie LAZARCZYK METAYER 22 sente des Cailloux 77860 Quincy-Voisins	
MICROBRASSERIE DU SAULE	Monsieur Nicolas BEAUSSIER 7 rue Aristide Briand 77124 Villenoy	
SAS HERVE BOMBART	Hervé BOMBART Route de Citry La Petite Couture 77730 Saacy sur Marne	
SCEA EDEN	Augustin VECTEN 11 rue des Chardonnets 77165 Le Plessis L'Eveque	
SCEA LA JOLY CAGOUILLE	Nadine SURAT 20 rue de l'Hospice 77540 Ormeaux	
SWEET MOLLY	Marie BISSEY 2E rue du Bordeau 77165 Iverny	

**Article 2** : Les intéressés veilleront à ne pas gêner la bonne circulation des piétons, à ce que les stands restent propres de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public, et à rendre le domaine public en parfait état de propreté.

**Article 3** : L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révoquant, pour la durée totale du marché. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, pour quelque motif que ce soit.

Il est précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit quant à la propriété du domaine public.

L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune.

**Article 4 :** Les intéressés devront restituer en l'état le matériel qui pourrait être mis à leur disposition par la Mairie (barnum, tables, chaises, etc.).  
Tout matériel endommagé fera l'objet d'un remboursement à la Commune par l'utilisateur correspondant au prix du bien à l'état neuf.  
Tout support comportant une quelconque publicité (parasol, ...) est interdit.

**Article 5 :** Les intéressés devront être assurés contre tous les risques éventuels pouvant mettre en cause leur responsabilité dans le cadre de cette autorisation (dommage aux personnes, aux biens, intoxications alimentaires, etc.).

**Article 6 :** Dans le cadre de cette activité avec occupation du domaine public sur un emplacement, les participants sont tenus d'acquitter les droits d'occupation du domaine public sur la base du tarif établi par délibération du Conseil Municipal n°2024-047 du 27 mai 2024 relative aux tarifs des services publics locaux applicables au 01/09/2024, à savoir :

Emplacement	2,5 € / mètre linéaire pour un jour
Branchement électrique	5 € de forfait pour un jour

La gratuité de l'occupation du domaine public est accordée en faveur des associations, institutions, organismes (chambre des métiers, compagnons du devoir, confrérie des Bries de Meaux, etc.) qui y participent afin de l'animer.

**Aucun remboursement ne pourra être exigé.**

**Article 7 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et le/la Commissaire de Police, seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Le/la Commissaire de Police, chef de la circonscription de Lagny-sur-Marne,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chessy,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- La Trésorerie Principale,
- Aux intéressé(e)s.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 06 novembre 2024

Anne GBIORCZYK

Le Maire



En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

Certifié exécutoire,

Reçu en S/Préfecture le :

Notifié/affiché le :